

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision DS n° 2008-22 du 2 juin 2008 portant délégation de signature
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SJS00830481S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;

Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Caillard (Bertrand), responsable du service immobilier de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 3 juin 2008.

Fait à Paris, le 2 juin 2008.

Le président,
J. HARDY